



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION N° 2023-053

Objet :

**Demande de subvention
relative à la vidéo
protection – Phase n°2**

Rapporteur :

M. Hervé KERIVEL

Commission plénière :

Le 27 novembre 2023

Convocation :

Le 6 décembre 2023

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Représentés	8
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 12 décembre 2023 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; S. AMIRAULT ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; C. SABRI ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;

Absents représentés :

S. DAVID a donné pouvoir à P. WITTERKERTH
J. DJENAIÏDI donne pouvoir à C. BOUËTARD
I. DOGBO donne pourvoir à G. FRAYSSE
C. ESTREMANHO a donné pouvoir à B. ESTREMANHO
S. JAUBERTY a donné pouvoir à M. PROVOTAL
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE
M. POINSE a donné pouvoir à F. DHONDT
J-P RICAUD a donné pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés :

A. MUSY-BRELIER ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU l'article 1 du décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 ;

VU l'avis de la commission plénière du 27 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté d'effectuer la phase 2 de l'implantation d'un système de vidéo protection sur son territoire ;

CONSIDÉRANT le coût de l'opération Toutes Dépenses Comprises estimé à 30 000 € HT ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **SOLLICITE** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par l'Etat, la Région, le Département.

- **S'ENGAGE :**

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation en commissions du Département, pour l'attribution de la subvention ;
- à ne pas commencer les travaux avant la réception de la décision d'attribution ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information en mentionnant la participation de l'état au projet
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations de maintenances.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de demander une subvention auprès de l'Etat, la Région, le Département et tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12 décembre 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE